

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 506

présenté par

M. Charles de Courson, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel,
M. Guy Bricout, M. Christophe, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Vercamer, Mme Sanquer,
M. Morel-À-L'Huissier, M. Leroy, M. Meyer Habib, M. Gomès et Mme Firmin Le Bodo

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

La seconde phrase du 1° du III de l'article 266 *quindecies* du code des douanes est complétée par les mots : « à l'exclusion de ceux produits à partir d'huiles acides ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de la TGAP est d'inciter à l'incorporation de biocarburants « vertueux » du point de vue écologique, agricole, alimentaire et de l'économie locale.

On a constaté un détournement de la TGAP dans la filière essence car des biocarburants dérivés de l'huile de palme ont pris, en 2016, une place importante dans les biocarburants incorporés dans l'essence (1 % sur les 7 % de l'objectif d'incorporation), en profitant d'un effet d'aubaine et sans contrôle possible de leur présence effective dans les essences.

L'objectif de cet amendement est de clarifier que les biocarburants produits à partir des huiles acides, en particulier les huiles acides de palme, n'ont pas leur place dans l'objectif de 0,6 % dans l'essence.

Les biocarburants issus d'huiles incorporés dans l'essence ne sont pas les mêmes que ceux incorporés dans le gazole. Ils ne sont pas interchangeables.

L'éthanol est défini dans la norme EN 15376. Les Huiles Végétales Hydrotraitées (HVO) de type gazole respectent la norme EN 15940 alors qu'il n'existe pas de norme pour les HVO de type essence, ce qui montre que ce produit n'est pas défini et ne peut être contrôlé.

Les HVO de type essence ont un très mauvais indice d'octane (environ 40 au lieu de 95 minimum pour l'essence). Ils dégradent les qualités de l'essence. S'ils sont incorporés dans l'essence aujourd'hui ce n'est pas pour améliorer la qualité de l'essence mais juste par effet d'aubaine grâce à la minoration de TGAP. Sans le bénéfice de la TGAP ils pourront quand même être dilués dans l'essence dans les conditions de marché de l'essence.

En 2016, 100 % des HVO de type essence, essentiellement importés, utilisés en France étaient produits à partir d'huile de palme.

Tel est l'objet du présent amendement.